

Sur le périmètre du district de Morges, les communes ont adopté en 2011 l'introduction d'une taxe de séjour et d'une taxe sur les résidences secondaires.

Ces taxes correspondent à un impôt affecté au développement du tourisme régional.

Une délégation de perception a été donnée à l'Association régionale Cossonay-Aubonne-Morges ARCAM qui a développé une plateforme permettant aux assujettis de déposer leurs déclarations de manière simplifiée:

www.e-arcam.ch

La taxe de séjour vous concerne ...

En qualité de propriétaire ou de locataire d'une résidence secondaire, vous êtes soumis à ces taxes.

Pour en savoir plus, vous pouvez parcourir le schéma au verso en répondant aux questions posées.

En cas de doutes ou de questions, vous pouvez également joindre le bureau de perception des taxes aux coordonnées ci-dessous.

Suivez le guide ...



C'EST SIMPLE ET FACILE !

- Un règlement identique adopté par la quasi totalité des communes du district de Morges
- Un bureau de perception des taxes qui centralise les informations et vous renseigne !
- Une plateforme permettant de faire les déclarations en ligne www.e-arcam.ch
- Des documents et formulaires aisément téléchargeables

Propriétaire ou locataire de résidence secondaire, êtes-vous soumis à la **taxe de séjour** ou à la **taxe sur les résidences secondaires** ?

Réponse en 4 questions maximum !

Vous êtes propriétaire ou occupez un logement (chalet, villa, maison, studio, chambre meublée, appartement, etc.) dans la commune. Y êtes-vous en résidence principale ?



Oui

Non

Vous n'êtes pas soumis à la taxe

Vous êtes soumis à la taxe

Mais ...

Louez-vous une partie de votre logement à un tiers ?

Etes-vous propriétaire de votre logement ?

Non

Oui

Oui

Non

Les **propriétaires** soumis à la **taxe sur les résidences secondaires** selon les articles 6 et ss. du règlement intercommunal de l'ARCAM.

Ils doivent remplir une déclaration sur www.e-arcam.ch ou demander le formulaire auprès du bureau de perception.

Tarif (selon l'article 7) :

Montant de la taxe = 0.1% de la valeur d'estimation fiscale de l'immeuble par année, mais au minimum Fr. 150.- et maximum Fr. 1'500.-



De plus, si vous en avez un ...

Vous n'avez rien à faire !

Votre locataire est-il en résidence principale ?

Oui

Non

Les **locataires** non inscrits dans la commune sont soumis à la **taxe de séjour** selon les articles 3 et ss. du règlement intercommunal de l'ARCAM.

Le propriétaire perçoit la taxe de séjour auprès du locataire. Il remplit la déclaration sur www.e-arcam.ch ou demande le formulaire auprès du bureau de la perception. Il reverse ensuite la contribution auprès du bureau des perceptions.

Tarif : (selon l'article 5f) :

- 2pièces et moins : 20.- par semaine, mais max. 200.- par an par locataire
- 3 pièces et plus : 40.- par semaine, mais max. 400.- par an par locataire

